



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 33

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : David GOSSET

QUESTION N°007

OBJET : DEFINITIONS DE POSTES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°3, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe BARAT a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
Mme Adèle ALBERT-ETIENNE a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Xavier DAUDE a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR jusqu'au point n°2,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE,
M. Philippe CERISIER a donné pouvoir à Mme Cécile RILHAC.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 007

OBJET : **DÉFINITIONS DE POSTES**

RAPPORTEUR : **JOHANN ROS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de définir les postes lors de leur création,

Considérant que les postes inscrits au tableau des effectifs,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le Référent handicap, sous l'autorité de la direction du Conservatoire, participe à la mise en œuvre de la politique d'inclusion du conservatoire. Il ou elle accompagne les élèves en situation de handicap ou à besoins spécifiques dans leur parcours au conservatoire, fait le lien avec l'ensemble des équipes et contribue à l'accessibilité culturelle du conservatoire.

Il exerce les missions suivantes :

Accueil, information et orientation des élèves à besoins spécifiques :

- Accueillir, informer, et orienter les élèves dans leur parcours ;
- Accompagner si besoin les élèves dans leur apprentissage au sein d'un parcours adapté ;
- S'assurer du suivi individuel et de la cohérence du parcours de formation ;
- Développer et consolider le dialogue avec les élèves, leur famille et les équipes du Conservatoire ;
- Accompagner les enseignants dans la conception d'outils et de supports pédagogiques ;

Coordination interne :

- Animer des réunions d'équipe concernant les élèves en situation de handicap ou à besoins spécifiques de l'établissement ;

Délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2026

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. 1/2

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260924-Q007DB2026-112-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026

- Assurer la coordination entre les équipes pédagogiques, administratives et techniques pour ajuster l'offre et les moyens aux besoins évolutifs de chaque élève ;
- Mener des réflexions sur l'inclusion des élèves en situation de handicap ou à besoins spécifiques : adaptation pédagogique et didactique, partage de nouveaux savoirs, apports d'informations, contacts de structures ou de personnes ressources ;

Contribution à la politique d'inclusion de l'établissement :

- Être une personne ressource pour le personnel et les usagers de l'établissement (informer et recueillir des informations) ;
- Assurer une veille, en collaboration avec la direction, sur les avancées en pédagogie et neurosciences, ainsi que sur les réglementations liées à l'accessibilité et aux droits des personnes en situation de handicap ou à besoins spécifiques ;
- Participer selon les besoins à la communication interne et externe ainsi qu'à la mise en place d'une signalétique appropriée dans l'établissement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique selon le profil du candidat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la définition du poste listée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code général de la fonction publique modifiée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>David GOSSET Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--